

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF : JDB / SL

ARR2020_ 0002

ARRETÉ**OBJET : RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTION A MADAME EVE NAKACH, 6EME MAIRE ADJOINTE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU les articles L2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** l'arrêté N°ARR2017_0236, en date du 19 décembre 2017 portant délégation de fonction à Madame Eve NAKACH, 6ème Maire-adjointe,**CONSIDÉRANT** que l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *les délégations données par le Maire en application des articles L2122-18 et L 2121-19 subsistent tant qu'elles ne sont par rapportées* »,**ARRETE****ARTICLE 1 :** La délégation de fonction consentie à Madame Eve NAKACH, 6ème Maire-adjointe, par l'arrêté n° ARR2017-0236 en date du 19 décembre 2017, est rapportée à partir du 14 janvier 2020,**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame La Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Meaux
- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée
- Madame le Directeur Général des Services
- A l'intéressée

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_0002

Portant « RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTION A MADAME EVE NAKACH, 6eme MAIRE ADJOINTE »

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 14 JAN. 2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	14 JAN. 2020
Affiché en Mairie le	14 JAN. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	14 JAN. 2020
Notifié le	14 JAN. 2020

